

**PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1, R2122-8 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2017 et modifié le 20 décembre 2022 ;

**VU** la délibération N°85/4/2024 prescrivant la révision N°1 selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'offre de la société VB PROCESS d'un montant de 12 825,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim souhaite créer une zone Uj afin de proposer des jardins familiaux aux habitants de la Ville pour favoriser la production locale et créer un lien social ;

**CONSIDERANT** que la création d'une nouvelle zone entraîne une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure nécessite une assistance pour l'élaboration du dossier de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que l'offre de la société VB PROCESS remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière d'assistance pour l'élaboration du dossier de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un contrat pour l'assistance à la Ville de Molsheim pour l'élaboration du dossier de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme avec la société VB PROCESS pour un montant de 12 825,00 € HT.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 18 juin 2025



Le Maire,

Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*